

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° 060**

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHEs (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de Mme MEYZENC,*

**OBJET : TOURISME** – Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme de Bayonne - Avenant n°3.

Par délibération du 26 octobre 2017, la ville de Bayonne a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement portant conditions du concours financier de la Ville à l'Office de tourisme de Bayonne, dans le cadre de ses activités de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville et de coordination des acteurs concourant au rayonnement de la Ville en matière touristique.

Pour mémoire, en application de la loi « NOTRe », la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme communautaire », a été transférée en 2016 à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Toutefois, compte-tenu de l'importance de l'activité touristique dans l'animation et l'économie de la commune, il a été décidé de maintenir un office de tourisme dit « de rayonnement communal » pour la Ville de Bayonne. Cette organisation permet de conserver une structure dédiée à la Ville et à ses spécificités tout en s'inscrivant dans une démarche de mutualisation à l'échelon intercommunal. En contrepartie de la réalisation de ces activités, la Ville apporte chaque année une participation financière à l'Office de tourisme sous la forme d'un reversement d'une partie de la taxe de séjour.

Un premier avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018, intégrant les modalités d'organisation des concerts « Lauga, côté scène ». Un second avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un troisième avenant à cette convention pour formaliser les conditions de fonctionnement du "drive" des producteurs locaux qui a vu le jour en mars 2020 suite à la crise sanitaire et à l'annulation des marchés de plein air. Devant le constat de la naissance d'une nouvelle habitude de consommation et suite à une forte demande des consommateurs, la Ville a décidé de pérenniser ce drive, qui se déroule tous les mercredis place des Basques. Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la Ville a souhaité s'appuyer sur les ressources et les compétences de l'Office de tourisme et il convient de préciser dans un avenant les engagements respectifs de chaque partie. Cet avenant est également l'occasion de prolonger d'une année supplémentaire l'effet de cette convention, de manière à engager courant 2021 une réflexion sur la possible évolution de ces dispositions.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement à intervenir avec l'Office de tourisme de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire

Marc Wittenberg

Directeur général des services

**Ville de Bayonne**

**Office de Tourisme de Bayonne**

Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement portant conditions de concours financier de la Ville de Bayonne à l'Office de Tourisme de Bayonne dans le cadre de ses activités de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville de Bayonne et de coordination des acteurs concourant au rayonnement de la Ville en matière touristique.

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Bayonne**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville au 1, avenue Maréchal Leclerc à Bayonne (64100),

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-René Etchegaray, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville de Bayonne »,

d'une part,

**L'Association Office de Tourisme de Bayonne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques depuis le 7 mai 1990, dont le siège est fixé 25, place des Basques à Bayonne (64100),

Représentée par son Président, Monsieur Nicolas Alquie, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'Office de Tourisme de Bayonne » ou « l'Association »,

d'autre part.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Au titre de sa vocation communale, l'Office de Tourisme de Bayonne exerce des activités spécifiques pour la Ville de Bayonne qui ne relèvent pas de la compétence « promotion du tourisme », transférée à la Communauté d'agglomération Pays Basque depuis l'entrée en vigueur de la loi Notre.

Il s'agit notamment de missions de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville de Bayonne et de la mise en réseau des acteurs concourant au rayonnement de l'image de marque de la Ville. Ces activités relèvent du périmètre communal de compétences pour lesquelles la Ville de Bayonne continue de réserver une partie du produit de la taxe de séjour communale pour l'affecter à l'Office de Tourisme de Bayonne.

Afin de définir les objectifs afférents à ces activités et de régler les conditions du concours financier apporté par la Ville de Bayonne à l'Office de Tourisme, une convention pluriannuelle a été conclue en décembre 2017 entre les deux parties.

La Ville de Bayonne a mis en place un drive de producteurs locaux qui a vu le jour en mars 2020 suite à la crise sanitaire Covid et l'annulation des marchés de plein air de Bayonne. Devant le constat de la naissance d'une nouvelle habitude de consommation et suite à une forte demande des consommateurs, la Ville de Bayonne a décidé de pérenniser ce drive des producteurs locaux qui se déroule actuellement tous les mercredis de 17h30 à 19h30 Place des Basques.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du drive des producteurs locaux, la Ville a souhaité s'appuyer sur les ressources et les compétences de son Office de Tourisme et il est apparu nécessaire de compléter en ce sens la convention d'objectifs et de financement.

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Bayonne entend confier à l'Office de tourisme de Bayonne, qui en accepte le principe, la mise en œuvre opérationnelle du drive des producteurs Locaux qui se déroule de manière hebdomadaire. Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs de chaque partie dans le cadre de cette collaboration.

### **Article 2 : Engagements des parties**

Le drive des producteurs locaux est organisé par la Ville de Bayonne conjointement avec l'Office de Tourisme.

Au jour de la rédaction de l'avenant, ce drive se déroule tous les mercredis, Place des Basques de 17h30 à 19h30. Le jour de distribution et l'horaire pourront être modifiés en tant que de besoin, de manière à s'adapter au mieux aux besoins des consommateurs.

L'Office de Tourisme assurera les missions suivantes :

- Relation avec les producteurs ;
- Rédaction et signature des conventions avec les producteurs ;
- administration du site internet [www.producteurslocaux.bayonne.fr](http://www.producteurslocaux.bayonne.fr) ;
- Suivi et gestion des commandes ;
- Participation à la distribution des denrées alimentaires lors du jour de retrait ;
- Gestion du paiement en ligne des consommateurs et de la rétribution aux producteurs via le service en ligne Stripe ;
- Encaissement des frais de gestion et gestion de la TVA y afférant ;
- Communication auprès des abonnés via notamment la Newsletter.
- Prise en charge du nettoyage des locaux

L'office de Tourisme s'engage à mobiliser ses ressources internes pour le bon accomplissement de ces missions.

La Ville de Bayonne, pour sa part, s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement l'espace public de la Place des Basques (parking derrière l'Office de Tourisme à l'angle des allées Paulmy et de l'avenue Léon Bonnat) ;
- Réaliser les installations techniques pour le bon déroulement de la distribution : structure, électricité, eau ... ;
- Assurer régulièrement la promotion du drive des producteurs locaux à partir de ses supports de communication habituels ;
- Assurer le conseil technique et juridique pour la mise en œuvre de cette mission ;
- Participation à la distribution des denrées alimentaires lors du jour de retrait.

### **Article 3 : Modalités de financement**

L'Office de Tourisme appliquera une commission de 5 % sur le montant total TTC de la facture aux consommateurs au titre des frais de gestion.

Les producteurs se verront, pour leur part, appliquer une commission de 2,5 % du montant total de la commande TTC correspondant aux frais de traitement bancaire.

La Ville de Bayonne prendra en charge les frais suivants :

- hébergement du site internet producteurslocaux.bayonne.fr et frais techniques associés, y compris le contrat de maintenance correspondant ;
- les frais de communication ;
- la mise en place et l'entretien des structures nécessaires à la distribution ;
- les frais techniques associés (électricité, eau, maintenance ...) ;
- les frais de personnel des salariés de l'Office de tourisme mobilisés pour cette mission, au prorata du temps de travail consacré.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2017 et de ses deux avenants sont inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bayonne,

Le Maire

Jean-René Etchegaray

Pour l'Office de Tourisme de Bayonne

Le Président,

Nicolas Alquie